

Résumé des règlements et procédures

- Les équipes doivent être composées d'une à quatre personnes. Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus et être domiciliés au Québec.
- L'Académie se déroulera du lundi 12 juin 2017 à 17 h au jeudi 15 juin à 23 h 59.
- Les participants ont jusqu'au 15 mai 2017, à 23 h 59, pour s'inscrire.
- Les participants doivent soumettre au plus tard le 15 mai, 2017 à 23 h 59 une vidéo présentant le ou les candidats, leur projet, comment la Bourse Desjardins de 10 000 \$ serait réinvestie, un exemple d'engagement personnel dans le projet et expliquer le désir de participer à La Ruche Académie. La vidéo doit au maximum durer 90 secondes.
- Le jury de l'évènement choisira un maximum de 25 finalistes parmi les projets qui auront rempli dument le formulaire d'inscription et soumis une vidéo. Les principaux critères de sélection i) l'engagement personnel du (des) participant(s) dans le projet ii) ce que le(s) participant(s) souhaitent retirer en participant à La Ruche Académie iii) comment la Bourse Desjardins aidera-t-elle concrètement l'avancement du projet.

Les vidéos seront évaluées sur le contenu du message et non sur sa forme (e.g. montage vidéo). Les finalistes retenus seront contactés dans la semaine du 20 mai 2017 et leurs noms seront publiés sur le site de La Ruche.

- Les candidats sélectionnés devront défrayer un montant de 250 \$ + taxes pour la première personne inscrite et 100 \$ + taxes par personne additionnelle, jusqu'à un maximum de trois personnes additionnelles pour participer à l'Évènement.

L'inscription comprend la participation aux trois journées d'activités et aux conférences, l'hébergement de 3 nuits au Monastère des Augustines, les repas ainsi qu'une participation au Concours de pitch pour courir la chance de remporter la bourse Desjardins de 10 000 \$.

Pour pouvoir participer au Concours de pitch, le(s) participant(s) doit (vent) être présent aux trois journées d'activités soit du 12 au 15 juin de 8 h 30 à 17 h 30.

- Le gagnant de La Bourse Desjardins obtiendra une bourse d'une valeur de 10 000 \$.

DÉTAILS DES RÈGLEMENTS

1. ADMISSIBILITÉ :

L'évènement est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité. L'évènement « La Ruche Académie Desjardins (« l'Académie ») commence à 15 h, heure de l'Est (« HE »), le 12 juin 2017 et prend fin à 23 h 59 min 59 s, HE, le 15 juin 2017

2. COMMENT S'INSCRIRE ET PARTICIPER :

Les inscriptions se font via un formulaire à remplir sur <http://laruquebec.com/larucheacademie>. Les équipes doivent être composées d'une à quatre personnes. Les participants ont jusqu'au 15 mai 2017, à 23 h 59, pour s'inscrire. L'Académie se déroulera du lundi 12 juin à 15 h au jeudi 15 juin à 23 h 59. Les participants doivent publier au plus tard le 15 mai à 23 h 59 une vidéo présentant le ou les candidats, leur projet, comment la Bourse Desjardins de 10 000 \$ serait réinvestie, un exemple d'engagement personnel dans le projet et expliquer le désir de participer à La Ruche Académie. La vidéo doit être d'une durée maximale de 90 secondes. Ils devront transmettre le lien URL public dans un formulaire qui sera disponible sur www.laruquebec.com/larucheacademie dès le 15 mai. Le jury de l'évènement, composé de cinq personnes, choisira au maximum 25 participants parmi les projets qui ont soumis une vidéo admissible, les principaux critères de sélection étant i) la clarté, la faisabilité ainsi que la pertinence (vient pallier à un besoin/problématique) du projet ii) l'engagement personnel du (des) participant(s) dans le projet iii) ce que le(s) participant(s) comptent retirer en participant à La Ruche Académie iv) comment la Bourse Desjardins aidera-t-elle concrètement l'avancement du projet ? Les noms des participants seront dévoilés dans la semaine du 20 mai 2017.

Pour vous inscrire, rendez-vous à l'adresse www.laruquebec.com/larucheacademie (le « Site Web ») et suivez les directives à l'écran pour obtenir le formulaire officiel de Participation (le « Formulaire d'inscription »). Remplissez tous les champs obligatoires du Bulletin de Participation, qui requiert les éléments suivants :

i. entrez votre prénom et votre nom de famille, une adresse électronique valide, votre adresse postale complète, votre numéro de téléphone, le nom ainsi que les adresses courriel des autres participants (limite de 3 participants additionnels par projet), le nom de votre projet ainsi qu'un court descriptif (limite de 50 mots) de votre projet ;

ii. confirmez avoir lu les modalités du présent règlement (le « Règlement ») et acceptez d'y être juridiquement lié ;

Une fois que vous avez rempli votre Formulaire d'inscription en indiquant tous les renseignements demandés, suivez les directives à l'écran pour soumettre le tout (l' « Inscription »). Pour être admissible à l'Évènement, votre Candidature doit être envoyée et reçue durant la Période d'Inscription.

Les informations personnelles que vous fournissez seront utilisées par les Organisateurs de l'Évènement et par les tiers fournisseurs autorisés de La Ruche aux fins d'administration et de gestion du présent Évènement et du Site Web, le tout, conformément aux politiques de confidentialité, de La Ruche et des tiers fournisseurs, le cas échéant, sujette aux utilisations que vous avez autorisées dans le cadre de votre Participation.

Votre Participation et votre Projet devront être conformes au présent Règlement ainsi qu'aux termes et conditions, contrats, politiques ou autres directives applicables de Facebook ou un tiers fournisseur (collectivement « Termes de tiers fournisseurs »). Tout Projet et/ou toute Participation qui contrevient au présent Règlement ou aux Termes de tiers fournisseurs ou qui est autrement jugé inacceptable par La Ruche et/ou le Commanditaire, à leur entière discrétion, sera rejeté et la Participation sera jugée inadmissible.

3. CHOIX DES PARTICIPANTS :

Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis dans le Bulletin de Participation) dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la Date de sélection. Si, à la fin des cinq (5) jours ouvrables

suivant la date de sélection, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateur de l'Évènement, disqualifié. En pareil cas, les Organisateur de l'Évènement se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Candidatures admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

Chacun des participants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec l'Évènement ainsi que tout Projet et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateur de l'Évènement ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateur de l'Évènement, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

Conditions de Participation supplémentaires

Chaque Participant est responsable du téléchargement ou de la transmission du Projet. La Projet doit : i) avoir été créé par le Participant ou appartenir au Participant dans son entièreté, ii) être une œuvre originale, iii) ne pas violer les droits d'auteur, les droits de marque de commerce, les droits à la protection de la vie privée, les droits de publicité ou autres droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'une tierce personne ou entité, et iv) avoir été créée de manière légale et sécuritaire.

Le Projet ne doit pas :

a) contenir des propos ou des déclarations diffamatoires (y compris des termes ou des symboles largement considérés comme étant offensants relativement à la race, à l'ethnie, à la religion, à l'orientation sexuelle ou à un groupe socioéconomique) ;

b) contenir des menaces contre toute personne, tout lieu, toute entreprise ou tout groupe ;

c) dénigrer toute personne ou toute organisation liée aux Parties concernées ;

d) comprendre des atteintes à la vie privée ou des violations des droits de tierces parties ;

e) contenir des éléments qui sont, d'une manière ou d'une autre, illicites, en infraction ou contraires aux règlements municipaux et aux lois provinciales et fédérales où la soumission a été créée ;

f) contenir des éléments inappropriés, indécents (y compris, sans toutefois s'y limiter, ceux qui relèvent de la nudité ou de la pornographie), blasphématoires, obscènes, haineux, odieux, retors ou calomnieux ;

g) faire référence à une personne ou à un organisme sans son consentement écrit exprès.

Limites et restrictions de la Participation au Concours

Limite d'une (1) Participation par personne et par adresse de courriel pendant la Période de candidature. Il demeure entendu que, pour éviter toute ambiguïté, vous pouvez soumettre seulement une soumission pour le Projet et vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel pour participer à l'Évènement. Le ou les serveurs du Site Web de l'Évènement seront les seuls éléments qui seront pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une Participation.

Vérification et rejet d'une Participation

Toutes les Participations peuvent être vérifiées en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Les Organismes de l'Évènement se réservent le droit, à leur discrétion absolue, d'exiger qu'un participant présente une preuve de son identité et/ou de l'admissibilité de sa Participation à l'Évènement (sous une forme que les Organismes de l'Évènement jugeront recevable, par exemple une pièce d'identité officielle avec photo délivrée par les pouvoirs publics aux fins d'administration de cet Évènement, conformément au présent Règlement. Tout manquement à fournir une telle preuve, à la satisfaction des Organismes de l'Évènement et en temps utile, pourrait entraîner une disqualification, à la discrétion absolue et exclusive des Organismes de l'Évènement.

Si les Organismes de l'Évènement découvrent (en utilisant un élément de preuve ou un renseignement mis à leur disposition ou découvert autrement) qu'une personne : i) a tenté d'obtenir plus d'une (1) Participation pendant la Période de l'Évènement ii) a utilisé (ou a tenté d'utiliser) de multiples noms, identités, adresses courriel, comptes et/ou un ou des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, dispositifs robotisés ou autres pour participer ou pour perturber de quelque façon que ce soit la bonne marche du présent Évènement ; (iii) n'a pas respecté le présent Règlement ; et/ou (iv) s'est comporté d'une manière qui porte atteinte à l'intégrité ou la gestion de l'Évènement (tel que déterminé par les Organismes de l'Évènement, à leur entière discrétion) ; elle pourrait alors, à la discrétion exclusive des Organismes de l'Évènement, être disqualifiée.

Si l'identité d'un Participant est contestée, le titulaire autorisé du Compte et/ou, lorsque applicable, du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la Participation sera considérée comme le participant. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne qui s'est vu attribuer une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise.

Votre Participation sera rejetée si, à la discrétion absolue des Organismes de l'Évènement, votre Participation est incomplète quant aux renseignements demandés ou si elle n'a pas été soumise et reçue durant la Période de Candidature ou si elle est autrement en contravention avec les présents Règlements. Les Renonciataires (terme défini au présent Règlement) n'assument aucune responsabilité pour toute Participation en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible. Toutes telles

Participations sont considérées nulles. La décision des Parties concernées de rejeter un Participant ou une Participation est finale et sans appel.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les Participations deviennent la propriété des Organisateur de l'Évènement. L'Évènement est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions des Organisateur de l'Évènement sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à cet Évènement, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à cet Évènement, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. **TOUTE PERSONNE JUGÉE D'AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DES ORGANISATEURS DE L'ÉVÈNEMENT.**

Les Parties concernées et les Tiers fournisseurs de services de l'Évènement ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») n'assumeront aucune responsabilité :

- i) en lien avec votre Participation à l'Évènement ;
- ii) en cas de défaillance du Site Web pendant la Période de Candidature,
- iii) pour tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphonique, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels,
- iv) pour tout appel frauduleux ;
- v) tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un événement ou d'une situation hors du contrôle des Renonciataires y compris de manière non limitative, une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail ;
- vi) pour toute Participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou une congestion d'Internet ou de tout Site Web,
- vii) tout pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au participant ou à une tierce personne, à la suite de la Participation à l'Évènement.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre cet Évènement (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée d'endommager un Site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cet Évènement (à la

discrétion exclusive des Organismes de l'Évènement) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organismes de l'Évènement se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organismes de l'Évènement, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre cet Évènement, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organismes de l'Évènement se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Les Organismes de l'Évènement se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier de l'Évènement ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organismes de l'Évènement et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration de l'Évènement en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise expressément les Organismes du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans son Bulletin de Participation, aux fins d'administration de cet Évènement, à moins d'avis contraire du participant. Veuillez consulter le site <https://laruchequebec.com/vie-privee/> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de La Ruche concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement de l'Évènement aux bureaux de l'Organisateur de l'Évènement, situés au 399, Rue Saint-Joseph Est, 2e étage, Québec (Québec), G1K 8E2, et à l'adresse <http://laruchequebec.com/larucheacademie>. Le nom du Gagnant ou des Gagnants du Concours sera disponible du 10 février au 28 février, du

lundi au vendredi entre 9 h et 17 h aux bureaux de La Ruche, à l'adresse indiquée ci-dessus, et sur le site Internet de l'Académie à l'adresse <http://laruquebec.com/larucheacademie>.